

# CONSEIL MUNICIPAL

## Compte rendu sommaire de la séance publique du JEUDI 7 FEVRIER 2013

(Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### Séance ouverte à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Député-Maire.

Date de Convocation : 31 Janvier 2013.

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 27 (pour le vote du P.V., des Décisions et de la Délibération n° 1).

29 (pour le vote des Délibérations n° 2 à 19).

30 (pour le vote des Délibérations n° 20 à 27).

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, MONTAGNE, COTTON, LEMOINE, RIANCHO (pour le vote des Délibérations n° 20 à 27), BIA, LEHUT V., BURETTE, PERTOLDI-MILLET, DERUELLE (pour le vote des délibérations n° 2 à 27), MIRASOLA, ROBLES, ARDHUIN, SPYCHALA, DAUMERIE, BIREMBAUT, LEFORT, LEHUT M., MOLARA, MAZURKIEWICZ, PLANTIN, BAUDUIN, DUPONT, GUIDEZ, DRICI, LEDENT, CHERRIER (pour le vote des Délibérations n° 2 à 27), BERZIN, AUDIN, LECLERCQ.

Ont donné pouvoir : Monsieur RIANCHO (pouvoir à Monsieur MONTAGNE, pour le vote du P.V., des Décisions et des Délibération n° 1 à 19), Madame MOHAMED (pouvoir à Monsieur COTTON), Monsieur DERUELLE (pouvoir à Monsieur LEHUT pour le vote du P.V., des Décisions et de la Délibération n° 1), Madame CARON (pouvoir à Madame BERZIN), Monsieur DUMORTIER (pouvoir à Monsieur AUDIN).

Absent excusé : Monsieur CHERRIER (pour le vote du P.V., des Décisions et de la Délibération n° 1).

Absents : Monsieur RIFKI, Madame MEKHALEF.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DRICI.

Sur proposition de Madame le Député-Maire, le Conseil Municipal désigne Monsieur DRICI Nordine comme Secrétaire de séance.

*Après l'appel, Madame le Député-Maire renouvelle les condoléances, au nom du Conseil Municipal, à Messieurs MOLARA, COTTON, Madame SPYCHALA suite au décès de leurs mères.*

*Madame le Député-Maire propose de modifier l'ordre du jour par l'ajout :*

*- de la délibération n° 27 relative à une motion proposée par le Groupe Communiste pour le maintien et le renforcement du Programme Européen d'Aide aux plus Démunis.*

*Cette proposition ne soulève aucune objection.*

---

Le Conseil prend acte des décisions prises par Madame le Député-Maire depuis sa précédente réunion.

---

Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 Décembre dernier est adopté à l'**Unanimité**.

---

**DELIBERATION N° 1 : DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (C.G.C.T.) -  
AUTORISATION À ESTER EN JUSTICE.**

Par délibération n° 5 en date du 14 mai 2011, le Conseil Municipal avait décidé, en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T., de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions permettant ainsi de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale.

Au titre de l'article 1, le Maire est chargé, notamment, d' « *intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, à savoir lorsque ces actions concernent :*

- *Les décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,*
- *Les décisions prises par lui pour l'exécution de délibérations du Conseil Municipal,*
- *Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal ».*

Si la juridiction administrative estime que les dispositions de l'article L2122-22-16° du C.G.C.T. permettent au Conseil Municipal de donner légalement au Maire une délégation générale pour ester en justice au nom de la commune, la juridiction judiciaire est plus restrictive. Il ressort en effet de la jurisprudence des juridictions de l'ordre judiciaire que cette délégation ne peut se borner à viser ou à reproduire cet article sans définir les cas de délégation ou sans indiquer expressément que la délégation concerne l'ensemble du contentieux de la commune.

La faculté de se constituer partie civile par le maire au nom de la commune ne figure pas expressément dans le champ des cas de délégation visés par la délibération n° 5 du 14 mai 2011. Or, la Ville souhaite aujourd'hui, afin d'obtenir réparation des préjudices subis, avoir la possibilité de se constituer partie civile. La Cour de cassation ayant jugé que la régularité de la délibération du Conseil Municipal devait s'apprécier antérieurement au dépôt de la plainte avec constitution de partie civile (Crim. 28 janvier 2004), il convient de préciser l'étendue de la délégation du maire en la matière, afin que la constitution de partie civile, le cas échéant, soit recevable.

Après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à ester en justice à l'effet de se constituer partie civile.

### **DELIBERATION N° 2 : DÉBATS D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2013 : BUDGET GÉNÉRAL – BUDGET DE LA RÉGIE DES EAUX.**

Monsieur BURETTE, Adjoint chargé des FINANCES, donne lecture du document ci-annexé (*pièce n° 1*). Viennent les interventions suivantes :

#### **1° - Intervention de Monsieur COTTON Daniel, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire :**

« Ce débat d'orientation budgétaire qui vient de nous être présenté est bien plus qu'un simple catalogue énumérant des chiffres et listant des réalisations et des projets. C'est avant tout le reflet de la politique que vous avez décidée de mener, Madame le Député-Maire, et qu'à vos côtés, nous mettons en œuvre. Chacun connaît les difficultés financières de notre commune et chacun est donc à même de mesurer l'effort consenti en 2012 : 778 € par habitant en investissement !.

2013 sera, certes, une année de rigueur mais nous sommes habitués à faire beaucoup avec peu et nos concitoyens continueront de bénéficier des services que nous nous sommes engagés à leur fournir.

2013 ne sera qu'un palier dans l'évolution de notre ville car vous saurez trouver, Madame le Député-Maire, de par votre ténacité et votre engagement, les financements nécessaires pour que notre ville poursuive sa marche en avant ».

#### **2° - Intervention de Monsieur CHERRIER Emmanuel, Conseiller Municipal :**

« Je prends acte de ce débat d'orientation budgétaire, qui n'est pas encore le budget primitif qui nous sera soumis prochainement. Je me réjouis également de voir l'investissement à un niveau assez important pour une ville de notre catégorie avec nos moyens parce qu'effectivement quand on en a la possibilité, en période de crise, il faut continuer à investir pour essayer de tirer vers le haut les populations aussi nécessiteuses que celles que nous devons gérer.

En revanche, je serais un peu plus réservé que Monsieur COTTON ou Monsieur BURETTE, sur la section de fonctionnement. Donc, ce qui me gêne, j'ai lu les interprétations et les explications qui sont données dans le document, c'est l'augmentation assez forte de la rubrique « autres dépenses » même si elle est expliquée (+ 73,8 %) et l'augmentation des charges de personnel. On a parlé de l'effet ciseaux. L'un des rares points sur lesquels nous pouvons jouer, c'est la maîtrise des charges de personnel, si on ne veut pas, bien sûr, toucher encore à l'investissement, ce qui est notre objet commun. Et, je vois que l'augmentation est supérieure à ce qui avait été prévu, il y a quelques dixièmes de points au-dessus. On va me dire que ce n'est pas beaucoup entre 5,6 % et 4,8 % qui était prévus, il y a les explications : il y a l'augmentation du SMIC, tant mieux pour les personnes concernées. Il y a les maladies imprévues, les choses comme ça, des budgets plus importants qu'on doit ajuster mais, la part quand même des charges de personnel augmentent un peu plus que prévu avec les marges très limitées qui sont les nôtres. Cela ne peut pas être négligeable d'autant que dans le reste du programme du Conseil Municipal, il y a encore quelques créations de postes avec des recrutements. Donc la charge de personnel est-elle aussi maîtrisée qu'il a été annoncé régulièrement avec l'audit ? Je vous remercie ».

### **3° - Intervention de Madame le Député-Maire :**

« Les propos qui sont les vôtres sont partagés par la majorité municipale puisque lorsque l'on veut investir et vous avez raison, c'est en période de crise qu'il faut investir, encore faut-il en avoir les moyens, s'en donner les moyens. C'est une volonté politique très forte et c'est donc la nôtre. Il faut maîtriser à tout prix le fonctionnement.

L'augmentation des charges, telle que vous nous les présentez, - j'interviendrai sur la masse salariale, je demanderai à Monsieur le Directeur Général des Services de vous donner quelques éléments - s'explique et vous l'avez dit aussi par cette augmentation très conséquente des autres charges. La masse salariale effectivement augmente un peu plus que ce qui avait été fixé et les raisons sont simples : cela fait partie de cette volonté de continuer à offrir malgré tout des services publics qui sont des services publics de qualité : la police municipale impacte en grande partie cette masse salariale. D'ailleurs, je l'ai déjà dit, je le redis : dans une ville de 21 000 habitants, 5 policiers municipaux, on est loin du compte.

On se rend compte que dans des communes de taille identique à celle de Denain, même parfois un peu moindre : 17 000 habitants et bien, on a sur ces communes-là un personnel qui avoisine les 700 équivalents temps pleins. Nous avons ici, sur la Ville de Denain, environ 400 équivalents temps pleins ; vous mesurez la différence. Cette charge de personnel est très importante, limite qu'elle ne le soit trop. Donc, il faut qu'on la jugule mais on se rend bien compte aussi qu'avec le budget qui est le nôtre, on est loin de pouvoir offrir ce qui se passe dans d'autres communes en terme de service public.

Pour être encore plus claire, il y a eu, il y a quelques jours un épisode neigeux, un épisode de verglas qui a duré très longtemps avec des désagréments un peu partout dans la ville. Je peux vous dire, parce que je suis allée les voir, que les agents sont mobilisés à 5 heures du matin. Je sais qu'on critique beaucoup parce que cela se fait, parce que, surtout en période de crise, on critique le fonctionnaire parce qu'il a la chance et c'est vrai d'être fonctionnaire en disant : « qu'est-ce qu'ils font ? ». Je peux vous assurer qu'il y a eu du travail de fait, qu'ils n'ont pas arrêté mais qu'ils n'étaient qu'une dizaine à pouvoir travailler autour de ces problématiques de déneigement, épandage de différents sables et sels et autres substances permettant de mieux circuler. Donc, on est dans des masses que l'on doit contraindre et juguler mais sur lesquelles on doit lâcher un peu si on veut pouvoir continuer à offrir un service public de qualité. Je retiens votre intervention, sachez qu'elle me préoccupe, je ne veux pas dire tous les jours, mais très sincèrement c'est un dossier que l'on surveille comme le lait sur le feu parce que cela peut s'emballer très vite et qu'il faut que l'on y fasse très attention. Mais il faut pouvoir continuer à offrir un service public de qualité.

Les emplois d'avenir qui vont peser sur la masse salariale viendront contribuer à la propreté de la ville, à l'entretien dont on a aussi impérativement besoin parce que nos concitoyens nous le réclament mais parce que je pense aussi, je suis intimement convaincu que l'image de la ville passe aussi par le fait que ce soit une ville propre dans laquelle on se sent plus en sécurité. Donc, il y a vraiment là à surveiller et à ce que la balance soit bien maintenue mais bien évidemment, il faut que l'on soit très prudent et que l'on arrive à juguler cela. Cela veut dire que ce coût des 5,6 % d'augmentation de la masse salariale, il n'est pas à rejouer ».

*Madame le Député-Maire donne la parole à Monsieur SCHABAILLIE, Directeur Général des Services pour de plus amples informations sur les autres charges.*

#### **4° - Intervention de Monsieur SCHABAILLIE, Directeur Général des Services :**

« Simplement, effectivement, pour écarter d'emblée le poste « autres charges » qui a subi cette année une augmentation exceptionnelle liée à une indemnité de sortie d'un emprunt structuré qui était le seul de notre encours. Vous avez, lors du Conseil Municipal du 6 juillet dernier, voté pour la renégociation de cet emprunt ce qui a généré, effectivement, un remboursement d'un peu plus de 60 000 €, 64000 € pour être exact. Cette sortie de l'emprunt nous a permis de sécuriser intégralement notre encours, à savoir que l'on a un encours qui est aujourd'hui d'approximativement 17 millions d'euros et nous avons dans cet encours que des taux fixes ou des taux variables très sécurisés, peu de taux variables, ce qui correspond à une sécurisation maximale. Dans le cadre de la charte dite Gissler, nos emprunts sont classés 1A-1D, cela signifie qu'il n'y a pas de risque sur l'encours de Denain. C'est un encours qui a un taux moyen de 3,93 % ce qui est aujourd'hui, vu les taux qui sont pratiqués, qui sont relativement bas - les taux à 10 ans sont à 3,16 % moins concurrentiel mais on a été très concurrentiel, il y a quelques mois où les taux étaient à 4,5 %. Donc, le côté « autres dépenses » s'entend tout à fait, c'est un exercice exceptionnel.

Pour les charges du personnel, je dirais qu'effectivement par rapport à ce qui était prévu, vous l'avez relevé, Monsieur le Conseil Municipal, on a eu une augmentation qui est légèrement supérieure ; là encore l'année 2012 a compté 4 tours d'élection où le personnel a également été mobilisé. Et puis nous souffrons d'un mal endémique qui est celui de la Commune de Denain qui est son absentéisme : 13 % là où les communes de même strate sont à moins de 10 %. Alors, on y travaille bien évidemment, on a essayé d'y travailler par l'incitation en donnant du régime indemnitaire à la présence quand c'était autorisé ; cela ne l'est plus aujourd'hui, mais on y travaille différemment à travers la gestion des risques psychosociaux pour éviter que les arrêts maladie qui correspondent à des incidents de la vie ne soient récurrents et pénalisent la qualité de service public que nous offrons aux citoyens. Globalement, sur l'état des comptes en 2012, vous aviez eu raison de signaler que cet effet ciseaux ne doit pas être répété puisqu'on construit la bonne santé d'une commune à travers la génération fonds de roulement et on génère du fonds de roulement quand on a un dynamisme des recettes de fonctionnement important ce qu'on a perdu un peu cette année et quand on maîtrise parfaitement les charges de fonctionnement. Nous l'avons fait lors des deux précédents exercices, il faut le réitérer pour 2013 parce que c'est vraiment par là que passe la bonne santé des ratios de solvabilité d'une commune ».

## **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – REGIE DES EAUX**

Monsieur BURETTE, Adjoint chargé des FINANCES, donne lecture du document ci-annexé (*pièce n° 2*). Viennent les interventions suivantes :

### **1° - Intervention de Monsieur CHERRIER Emmanuel, Conseiller Municipal :**

« Si on se rappelle des interventions d'il y a quelques années, on ne peut que se satisfaire de voir le taux de rendement, qui était inférieur à 50 %, passer maintenant à des taux nettement plus fort. Aussi, là-dessus, je ne peux qu'applaudir qu'après l'avoir demandé aussi souvent. Là où je m'inquiète un petit peu ce n'est pas franchement sur le financement de notre régie des eaux c'est plutôt sur les conséquences de la réduction du volume pompé dont on a évoqué la réalité. Cela fait maintenant plusieurs années, au moins 2 ans si ce n'est 3 que nous voyons diminué régulièrement ce qui est prélevé. Alors, tant mieux pour la préservation de la nappe phréatique mais évidemment cela a une répercussion sur l'usager puisque les frais d'entretien du réseau restent au niveau où ils sont, alors que les rentrées financières diminuent. Quand on pompe moins, forcément on consomme moins et on finance moins le service. De ce fait-là, se pose la question d'une augmentation à terme du prélèvement sur le citoyen lié au coût de fonctionnement.

Cela a déjà été le cas une fois, on a dû faire un gros rattrapage qui a été douloureux pour beaucoup de monde et là évidemment même si nous avons des diminutions légères, 8 % cette fois-ci ça finit par faire sur 3 ou 4 ans de comparaison des volumes importants d'autant plus que le coût technologique d'entretien du réseau, d'équipements en appareils, etc. n'est pas mince. C'est là où je m'interroge sur l'avenir à savoir sur ce que cela finira par coûter en plus aux Denaisiens qui consomment moins et tant mieux pour la planète mais douloureux pour nos portefeuilles ».

## **2° - Intervention de Madame le Député-Maire :**

« C'est un problème bien difficile à résoudre. 17 % sur 7 ans, c'est énorme !. Je pense aussi qu'à un moment on va avoir du mal à continuer à réduire la consommation même si l'on peut saluer la volonté de s'inscrire dans un schéma de développement durable, très satisfaisant en ce qui concerne la consommation de l'eau. C'est vrai qu'il y a des alternatives qui existent et nos concitoyens s'en emparent et c'est très bien. La question qui est posée si jamais il devait y avoir une baisse constante, ce serait effectivement d'un tarif forfaitaire de quelque chose qui permettrait d'asseoir un niveau minimal de recettes quelle que soit la consommation. Mais cela viendrait pénaliser, je pense lourdement, les plus fragiles d'entre nous.

Donc, c'est vraiment un problème qui est important et sur lequel je ne vois pas de solution évidente à trouver de prime à bord. On a quand même un réseau qui été dans un état très vétuste et passer de 45 % à 75 % de rendement, je pense que c'est exceptionnel ; on a fait le travail qu'on devait faire mais effectivement la question de cette diminution du pompage, la diminution de la consommation d'eau dans les ménages denaisiens posent problème ».

## **3° - Intervention de Monsieur BURETTE, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire :**

« C'est un peu la réponse que j'allais apporter. Je voudrais apporter quelques précisions : depuis 2 ans ½ ou 3 ans, on a mis en place un conseil d'exploitation de la régie de l'eau où quelques élus parmi nous, autour de la table, s'investissent, passent beaucoup de temps. On n'a pas manqué d'essayer d'analyser toutes les situations en prenant des comparatifs sur d'autres régies d'eaux municipales dans d'autres régions de France qui ont d'autres systèmes de facturation que nous. Il y a même des communes où chaque règle en matière d'économie d'énergie a ses effets pervers. Il y a des communes par exemple qui ont beaucoup de résidences secondaires, je pense au Sud de la France bien évidemment, qui font un tarif forfaitaire quelle que soit la consommation parce que la régie de l'eau locale part du principe que de toute façon on a un compteur que ça tourne ou ça ne tourne pas, le compteur vieillit, les tuyaux vieillissent, les tuyaux pourrissent et il faut les changer quand même donc le coût fixe reste énorme. Mais pour autant, il y a quand même un élément très important : c'est que le taux de rendement à 70 % par rapport à l'Agence de l'Eau ; en dessous de 70 : subvention 0 ; au-dessus de 70 : subventionné très très confortablement. Cela va nous permettre, on a eu un conseil d'exploitation de la régie d'eau cette semaine, de doubler le pompage donc de totalement sécuriser l'alimentation d'eau parce que quand vous n'avez pas de roue de secours, et bien si vous crevez en route, vous restez sur le bas côté. Une régie d'eau municipale qui tombe en rade cela signifie que 8000 et quelques foyers se retrouvent sans eau pendant de très nombreuses heures. Je vous laisse imaginer le tolet général que cela pourrait provoquer et là grâce à la politique qui a été mise en place, par rapport au début du mandat effectivement, on est complètement d'accord ; ce n'est jamais sans douleur que de dire malheureusement il faut augmenter mais souvenez-vous, autour de cette table, nous l'avions fait contraint et forcé en disant c'est la seule solution pour vraiment sauver la régie des eaux. Quand on regarde autour de nous les tarifs pratiqués, Denain malgré l'augmentation qu'on a été contraint de mettre en place, il y a quelques années, n'a toujours pas à rougir des tarifs pratiqués ».

#### **4° - Intervention de Monsieur LECLERCQ, Conseiller Municipal :**

« J'ai aussi un autre chiffre qui fait problème également, c'est les 800 dessertes qui sont inactives. Donc, 800 cela veut dire éventuellement des logements qui ne sont pas occupés et qui sont des compteurs qui ne peuvent pas justement servir et gonfler un petit peu le volume utilisé. La régie des eaux n'y peut rien, c'est au niveau des logements ».

#### **5° - Intervention de Madame le Député-Maire :**

« Cela fait partie des constatations qui doivent guider notre réflexion dans les années à venir. Comment, avec un volume d'eau vendu qui diminue, réussit-on à investir de telle manière que nous soyons plus performants en terme de rendement ? Et cela, sans fragiliser les plus démunis d'entre nous. La facturation forfaitaire ne serait pas une bonne solution pour ces publics fragiles. Les maisons non occupées font aussi partie de cette problématique de perte de recettes ».

### **DELIBERATION N° 3 : BUDGET PRINCIPAL. SEUIL DE POURSUITES.**

Le recouvrement des produits locaux génère de nombreuses poursuites. Le coût est en constante augmentation et trop de poursuites sont effectuées pour des créances de faible montant et ce, en absence d'un seuil de poursuites déterminé par l'organe délibérant.

La Direction de la Comptabilité Publique a demandé à ses comptables de bien vouloir sensibiliser les ordonnateurs sur la fixation de ce seuil.

Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** un minimum de 50 € pour l'envoi des saisies.

### **DELIBERATION N° 4 : RÉGIE D'EAU POTABLE. SEUIL DE POURSUITES.**

Le recouvrement des produits locaux génère de nombreuses poursuites. Le coût est en constante augmentation et trop de poursuites sont effectuées pour des créances de faible montant et ce, en absence d'un seuil de poursuites déterminé par l'organe délibérant.

La Direction de la Comptabilité Publique a demandé à ses comptables de bien vouloir sensibiliser les ordonnateurs sur la fixation de ce seuil.

Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** un minimum de 50 € pour l'envoi des saisies.



**DELIBERATION N° 5 : RÉNOVATION URBAINE. QUARTIER DU FAUBOURG DUCHATEAU.  
AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2010-002. AMÉNAGEMENTS.**

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine du Faubourg Duchateau, la collectivité a choisi de budgéter les opérations d'investissement placées sous sa maîtrise d'ouvrage par le biais de la procédure des autorisations de programme - crédits de paiement.

Par délibération n°15 du 1<sup>er</sup> Avril 2010, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme (n°2) pour financer la totalité des aménagements.

Par délibération n°14 du 8 octobre 2012, l'autorisation de programme a été réajustée comme suit :

	Dépenses / Recettes antérieures	EXERCICE 2012	EXERCICE 2013	EXERCICE 2014	EXERCICE 2015
<b>13 051 644 € TTC</b>	<b>1 057 686 € TTC</b>	<b>3 341 105 € TTC :</b> 2 308 571 € (RAR 2011) 1 532 534 € (BP 2012) -500 000 € (DM 2012)	<b>4 948 653 € TTC</b>	<b>3 071 200 € TTC</b>	<b>633 000 € TTC</b>
	8.10%	25.60%	37.92%	23.53%	4.85%
SUBVENTIONS - RECETTES FONCIERES	307 142 €	4 337 531 €	3 163 836 €	1 908 749 €	176 361 €

Compte tenu des acquisitions et cessions de terrains à réaliser sur le Faubourg Duchateau, une nouvelle ligne budgétaire est intégrée à l'autorisation de programme Aménagements. Cette nouvelle ligne, d'un montant total de 100 000 € TTC, permettra de payer les frais de notaire et frais annexes sur le foncier.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **MODIFIE** le montant de l'autorisation de programme, qui s'établirait à 13 151 644 € TTC.
- **VALIDE** l'évolution des crédits de paiement pour tenir compte de l'inscription d'une nouvelle ligne budgétaire mais également de l'actualisation des plannings prévisionnels de travaux.

L'autorisation de programme s'établit à cette issue comme suit :

	Dépenses / Recettes antérieures	EXERCICE 2013	EXERCICE 2014	EXERCICE 2015
<b>13 151 644 € TTC</b>	<b>3 834 163 € TTC</b>	<b>5 037 979 € TTC :</b> 563 946 € (RAR 2012) 4 474 033 € (Inscriptions 2013)	<b>3 326 502 € TTC</b>	<b>953 000 € TTC</b>
	29.15%	38.31%	25.29%	7.25%
SUBVENTIONS - RECETTES FONCIERES	<b>3 297 201 €</b>	<b>3 560 396 €</b> 1.347.472 € (RAR 2012) 2.212.924 € (Inscriptions 2013)	<b>1 394 350 €</b>	<b>838 213 €</b>

L'augmentation des crédits de paiement sera proposée lors du Budget Principal 2013 soumis à délibération du Conseil Municipal.

**DELIBERATION N° 6 : CONTOURNEMENT DE LA RD 955. AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2010-004.**

Dans le cadre de l'aménagement de l'entrée ouest du centre ville de Denain, la collectivité a choisi, par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010, de budgéter l'opération de contournement de la RD 955 par le biais de la procédure des autorisations de programme - crédits de paiement.

La réalisation des travaux se faisant, pour partie, sous mandat du Conseil Général du Nord et de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et la voirie créée ayant vocation à intégrer le domaine public départemental, les travaux réalisés pour le compte de tiers et ceux réalisés en compte propre ont été distingués dans les écritures comptables.

Cette autorisation de programme a été ouverte à hauteur de 5 694 556 € TTC. Lors de sa réunion du 3 décembre 2012, le Conseil Municipal par la délibération numéro 5 à réajusté la prévision d'inscription des crédits de paiement au budget des exercices 2010, 2011, 2012, 2013 de la manière suivante :

AP RD 955	Imputation	Dépenses antérieures à 2010	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013
<b>5 694 556 €</b>	Opération pour compte de tiers 45 81	54 066,03 €	488 959,57 €	1 208 927,90€	RAR 2012 114 306,77€ BP 2012 1 140 720,23 €	510 000 €
	Opération en compte propre 2315	34 035,67 €	313 538,92 €	638 678,14 €	RAR 2012 121 323,08 € BP 2012 678 000,00 €	392 000 €
Subventions		19 773 €	762 035 €	699 229 €	RAR 2012 943 813 € BP 2012 1 450 097 €	720 000 €

Néanmoins, la mise en œuvre du chantier nous oblige à réviser certains coûts prévisionnels :

■ Actualisation / révision travaux tronçon C :	+ 35 133 € TTC
■ Travaux complémentaires en matière d'assainissement tronçon C:	+ 111 386 € TTC
■ Travaux complémentaires en matière d'espaces verts tronçon C :	+ 60 000 € TTC
■ Sous-évaluation des acquisitions foncières tronçon C :	+ 70 000 € TTC

Il est donc proposé de réévaluer le montant de l'autorisation de programme de 276 519 € soit un montant total de 5 971 075 € TTC.

Il est précisé que ces charges supplémentaires sont prises en charge par la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut qui a délégué à la ville de Denain sa Maîtrise d'Ouvrage pour réaliser cette opération reconnue d'intérêt communautaire.

Pour tenir compte de l'exécution du marché de travaux, du phasage de mise en œuvre du projet et de la création d'une opération pour compte de tiers, il est proposé de prévoir l'inscription des crédits de paiement au budget des exercices 2010, 2011, 2012, 2013, telle que précisée dans le tableau annexé et synthétisé de la façon suivante :

AP RD 955	Imputation	Dépenses antérieures à 2010	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013
5 971 075 €	Opération pour compte de tiers 4581	54 066,03 €	488 959,57 €	1 208 927,90€	1 235 962,06 €	RAR 18 983,03€ BP 2013 777 253,05 €
	Opération en compte propre 2315	34 035,67 €	313 538,92 €	638 678,14 €	748 020,21 €	RAR : 51 302,87€ BP 2013 401347,65 €
Subventions		19 773 €	762 035 €	699 229 €	2 397 668 €	920 102 €

L'ajustement des crédits de paiement sera proposé lors du budget principal 2013, soumis à délibération du Conseil Municipal.

Il est rappelé que la TVA imputable à l'opération pour compte de tiers n'est pas financée par le Conseil Général du Nord mais récupérée, pour partie, par la commune par le biais du FCTVA.

Par ailleurs, il est précisé qu'à l'issue de l'exercice 2012, le Conseil Général du Nord et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ont versé respectivement 1 848 703 euros et 2 030 002 euros.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **REEVALUE** le montant de l'autorisation de programme de 276 519 € soit unmontant total de 5 971 075 € TTC.

- **PREVOIT** l'inscription des crédits de paiement au budget des exercices 2010, 2011, 2012, 2013, telle que précisée dans le tableau annexé et synthétisé de la façon ci-dessus.

**DELIBERATION N° 7 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS PARLEMENTAIRES. TRAVAUX SALLE BAUDIN. AJUSTEMENT.**

Dans le cadre de ses opérations de réhabilitation patrimoniale, la commune souhaite procéder au changement progressif des menuiseries de la salle des fêtes, Place Baudin. L'objectif est d'intégrer le dispositif de désenfumage (*extraction des fumées, commandes par cartouche CO2...*) aux menuiseries PVC neuves. Le rapport d'expertise commandé au Bureau Véritas fait ressortir que le nombre d'ouvrants permet le désenfumage de la salle sans création de dôme de désenfumage en toiture.

La réalisation des travaux comportera deux phases :

- la phase 1 (*côté place Baudin*) composée de 4 tranches ;
- la phase 2 correspondant aux travaux sur façade arrière et rues adjacentes (*rues Noir et Rousseau*).

Le montant total de l'opération se fixe à 300.000 €HT.

Madame le Député-Maire se propose d'affecter à cette opération sa réserve parlementaire dans les conditions suivantes :

■ **Intitulé de l'opération : Remplacement des menuiseries salle des fêtes BAUDIN.**

- Montant prévisionnel HT de l'opération : **300.000 €.**
- Montant de la subvention exceptionnelle sollicitée au titre des fonds parlementaires : **130.000 €(43 %).**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention au titre de la mission relations avec les Collectivités Locales – Programme : Concours spécifiques et administration – Action : Aides exceptionnelles aux Collectivités Territoriales, selon le plan de financement annexé.

- **CERTIFIE** que l'opération sus visée n'a connu aucun commencement à exécution et que les crédits relatifs à cette opération seront portés au Budget Primitif 2013 au chapitre 21 – Immobilisations corporelles.

**DELIBERATION N° 8 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU CENTRE DE VACANCES « LES GRANGETTES » (S.I.G.C.V.G.).  
DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE DENAIN.**

La Ville est adhérente du Syndicat Intercommunal de Gestion du Centre de Vacances des Grangettes (SIGCVG) depuis le 13 décembre 1978. Jusqu'à ce jour, l'adhésion était justifiée par l'intérêt social attaché au Syndicat des Grangettes et par son utilité vis-à-vis de la population jeune fragilisée à laquelle il ouvrait la possibilité de l'accès aux vacances.

L'évolution du SIGCVG, toutefois, conduit à remettre en cause l'intérêt du Syndicat, et de l'adhésion de la Ville à celui-ci.

En effet, il apparaît, d'une part, que l'importante augmentation des participations communales (+ 15% en 2012 après plusieurs augmentations successives), ne sera cependant pas suffisante pour que le Syndicat retrouve un équilibre financier, malmené par un taux de progression des dépenses de fonctionnement important incompatible avec la structure des recettes. Cette situation préoccupante interroge sur la viabilité de cette structure intercommunale.

D'autre part, l'évolution substantielle à la hausse du coût de journée par enfant au Centre de vacances des Grangettes tend à le faire se rapprocher des coûts du marché, de sorte que l'utilité sociale du Syndicat ne semble plus avérée.

Dans ces conditions, il est proposé que la Ville de DENAIN se retire du SIGCVG, selon les règles de droit commun telles que posées par l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

*« Une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article [L. 5211-25-1](#), avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L. 5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.*

*Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. (...)*

*La décision de retrait est prise par le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés ».*

Le consentement de l'organe délibérant du SIGCVG obtenu, le cas échéant, il conviendra alors de satisfaire aux conditions de majorité de l'article L 5211-5 du CGCT, lequel dispose, par renvoi à l'article L 5211-5 du CGCT, que le retrait doit recueillir l'assentiment des conseils municipaux selon les modalités suivantes :

*« Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».*

En outre, la majorité ainsi réunie doit nécessairement comprendre « *les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée* ».

Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ACTE** la demande de retrait de la Ville de DENAIN du SIGCVG.
- **DECIDE DE CONDUIRE** à cet effet la procédure selon les règles de droit commun, ci-dessus mentionnée.

**DELIBERATION N° 9 : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE FUSION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LES TRANSPORTS URBAINS DE LA REGION DE VALENCIENNES (SITURV) ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DANS L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES (SIPES).**

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (SDCI) a émis un avis favorable le 6 juillet 2012 au projet de fusion du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes (SITURV) et du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur dans l'arrondissement de Valenciennes (SIPES).

Par arrêté en date du 14 septembre 2012, Monsieur le Préfet a déterminé le projet de périmètre qui résultera de la fusion prévue au 1<sup>er</sup> Janvier 2014 de ces deux syndicats.

Dans ce cadre, il appartient au comité syndical des syndicats concernés par la fusion, aux conseils communautaires de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, la Communauté de Communes Rurales de la Vallée de la Scarpe et au Conseil Municipal de la Commune d'Hornaing, dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté, de se prononcer sur ce projet de périmètre résultant de la fusion des syndicats précités.

Ainsi que le stipule l'article 2, les communes membres de ces communautés sont soumises également à ces dispositions.

Après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de périmètre qui résultera de la fusion prévue au 1<sup>er</sup> Janvier 2014 du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes (SITURV) et du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur dans l'arrondissement de Valenciennes (SIPES).

### **DELIBERATION N° 10 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE ET DE GAZ DE L'ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES (S.I.D.E.G.A.V.) :**

**10A – MODIFICATION DES STATUTS.**

**10B – DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT.**

#### **10A – MODIFICATION DES STATUTS.**

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) a émis un avis favorable le 6 juillet 2012 au projet de fusion du SIDEGAV, du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Marquette en Ostrevant (SIEM) et du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Basse Vallée de l'Escaut et de la Scarpe (SIEBVES).

Ce projet de fusion des syndicats d'électrification a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 11 septembre 2012.

Par délibération n° 9 du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de DENAIN, a émis un avis favorable sur ce projet de fusion.

Par courrier en date du 3 décembre 2012, le Président du SIDEGAV, nous fait part que, par délibération du 29 novembre 2012, le comité syndical s'est prononcé favorablement sur la modification de ses statuts afin de rendre effective la fusion des trois syndicats.

Conformément aux dispositions de l'article L5212.27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des communes adhérentes sont appelés à exprimer, par délibération, leur avis dans un délais de trois mois à compter de la date de notification.

Après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la modification des statuts du syndicat.

## **10B – DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT.**

Dans le cadre du projet de fusion du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie et de Gaz de l'Arrondissement de Valenciennes (SIDEGAV), du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Marquette en Ostrevant (SIEM) et du Syndicat Intercommunal d'Electrification de la Basse Vallée de l'Escaut et de la Scarpe (SIEBVES), l'article 6 du projet de statuts stipule que « *le syndicat est administré conformément à la loi, et en particulier aux dispositions de l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), par un comité composé de deux délégués titulaires et un délégué suppléant élus par chaque commune membre, lesquels seront désignés par les conseils municipaux, au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Les délégués suppléants siègent au comité, avec voix délibérative, en cas d'empêchement des délégués titulaire ».*

Suite au vote sur le projet de statuts, il convient maintenant de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant qui siègeront au syndicat.

Les candidatures suivantes ont été proposées :

- **1<sup>er</sup> Délégué Titulaire : Monsieur MONTAGNE.**
- **2<sup>ème</sup> Délégué Titulaire : Monsieur COTTON.**
- **Délégué suppléant : Monsieur DERUELLE.**

Après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DESIGNE** Monsieur MONTAGNE en qualité de 1<sup>er</sup> délégué titulaire, Monsieur COTTON en qualité de 2<sup>ème</sup> délégué titulaire et Monsieur DERUELLE en qualité de délégué suppléant.

## **DELIBERATION N° 11 : MISE EN PLACE DU TAUX DE PROMOTION APPLICABLE À L'ÉCHELON SPÉCIAL DE LA CATÉGORIE C HORS FILIÈRE TECHNIQUE.**

L'article 78 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, stipule que l'avancement d'échelon a lieu de façon continue, il est fonction à la fois de l'ancienneté et de la valeur professionnelle.

L'article 78-1 de la loi n° 84-53 institué par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit les modalités d'accès aux échelons spéciaux « contingentés » dans le cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.



Le Décret n° 2012-552 du 23 Avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale et les articles 49 et 78-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ouvrent à compter du 1er Mai 2012, la possibilité aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C, autres que ceux de la filière technique classés en échelle 6, d'accéder à l'échelon spécial doté de l'indice Brut 499. Ces fonctionnaires appartiennent à l'un des grades suivants :

- Adjoint Administratif Principal de 1ère classe
- Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe
- Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe
- Agent Social Principal de 1ère classe
- Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles
- Auxiliaire de Puériculture Principal de 1ère classe
- Auxiliaire de Soins Principal de 1ère classe
- Opérateur Principal des APS
- Garde Champêtre Chef Municipal

Toutefois, l'accès à cet échelon spécial ne suit pas la procédure d'avancement d'échelon standard prévu par l'article 78 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

En effet, cet échelon a, pour ces agents, les caractéristiques d'un avancement de grade.

Comme le prévoient l'article 78-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 ainsi que les nouvelles dispositions, l'accès à l'échelon spécial s'effectue après inscription à un tableau d'avancement établi au choix après avis de la commission administrative paritaire, aux fonctionnaires ayant au moins trois ans d'ancienneté dans le 7ème échelon de leur grade classé en échelle 6 par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Au préalable l'organe délibérant de la collectivité, conformément à l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, doit déterminer, après avis du comité technique, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à cet échelon spécial par application d'un taux de promotion à l'effectif des agents promouvables.

Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

● **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2013, les taux d'avancement à l'échelon spécial, à 100% pour toutes les filières relevant de la catégorie C à l'exception de la filière technique.

**DELIBERATION N° 12 : PERSONNEL TITULAIRE.**  
**EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET.**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ARRETE** le tableau des effectifs permanents à temps complet comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL**

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 11 du 3 Décembre 2012		
<b><u>EMPLOIS FONCTIONNELS :</u></b>			
Directeur Général des Services	1		1
Directeur Général Adjoint des Services	1	+ 1	2
Directeur des Services Techniques	1		1
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE :</u></b>			
Attaché Principal	3		3
Attaché	5		5
Rédacteur Principal de 1ère Classe	2		2
Rédacteur Principal de 2ème Classe	2		2
Rédacteur	9		9
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe	6		6
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	5		5
Adjoint Administratif de 1ère Classe	14		14
Adjoint Administratif de 2ème Classe	38		38

**BUDGET PRINCIPAL**

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 11 du 3 Décembre 2012		
<b><u>FILIERE TECHNIQUE :</u></b>			
Ingénieur Principal	3		3
Ingénieur	4		4

Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6		6
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6		6
Technicien	3		3
Agent de Maîtrise Principal	6		6
Agent de Maîtrise	10		10
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	3		3
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	9		9
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> Classe	13		13
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	70		70
<b><u>FILIERE SOCIALE :</u></b>			
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2ème Classe	3		3
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 <sup>ère</sup> Classe	17		17
Educateur de jeunes enfants	1		1
<b><u>FILIERE SPORTIVE :</u></b>			
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère classe	4		4
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème Classe	2		2
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	3		3
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	1		1

### **BUDGET PRINCIPAL**

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 11 du 3 Décembre 2012		
<b><u>FILIERE MEDICO-SOCIALE :</u></b>			
Puéricultrice Territ Classe Supérieure	1		1
Infirmier(e) territorial(e) Classe Normale	1		1

Auxiliaire de Puériculture de 1 <sup>ère</sup> Classe	4		4
<b><u>FILIERE CULTURELLE :</u></b>			
Bibliothécaire	1		1
Assistant de Conservation Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	2		2
Assistant de Conservation Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	5		5
Assistant de Conservation	2		2
Adjoint du Patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1		1
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1		1
Adjoint du Patrimoine de 2 <sup>ème</sup> Classe	7		7
Prof. d'Enseignement Artistique Hors Classe (Musique et Arts Plastiques)	2		2
Prof. d'Enseignement Artistique Classe Normale (Musique et Arts Plastiques)	3		3
Professeur du Conservatoire (emplois spécifiques)	4		4
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe (Musique)	2		2
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe (Arts Plastiques)	1		1

### **BUDGET PRINCIPAL**

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : N°11 du 3 Décembre 2012		
<b><u>FILIERE POLICE MUNICIPALE :</u></b>			
Chef de Service de Police Municipale de Classe Normale	1		1
Brigadier de Police Municipale	1		1
Gardien de Police Municipale	2		2
<b><u>FILIERE ANIMATION :</u></b>			
Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	1		1
Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
Animateur	2	+ 1	3

Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1		1
Adjoint d'Animation de 1 <sup>ère</sup> Classe	5		5
Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> Classe	7		7

**BUDGET DE L'EAU**

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 11 du 3 Décembre 2012		
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE :</u></b>			
Rédacteur	1		1
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1		1
Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> Classe	2		2
Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> Classe	2		2
<b><u>FILIERE TECHNIQUE :</u></b>			
Ingénieur Principal	1		1
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1
Agent de Maîtrise Principal	2		2
Agent de Maîtrise	2		2
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	1		1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1		1

**BUDGET DE L'EAU**

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n°11 du 3 Décembre 2012		
<b><u>FILIERE TECHNIQUE (suite) :</u></b>			
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> Classe	1		1
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	4		4

**DELIBERATION N° 13 : PERSONNEL TITULAIRE.  
EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET.  
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ARRETE** le tableau des effectifs permanents à temps non complet comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL**

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 3 du 6 Juillet 2012		
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE :</u></b>			
Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> Classe 30h/semaine	1		1
<b><u>FILIERE TECHNIQUE :</u></b>			
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> Classe 30h/semaine	1		1
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe 30h/semaine	25	+ 1	26
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe 25h/semaine	26		26
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe 20h/semaine	12		12
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe 17 h 30/semaine	1		1

**BUDGET PRINCIPAL**

<b>INTITULES DES GRADES</b>	<b>SITUATION ANCIENNE</b>	<b>MODIFICATION DU TABLEAU</b>	<b>SITUATION NOUVELLE</b>
	Délibération : n° 3 du 6 Juillet 2012		
<b><u>EMPLOIS COMMUNAUX :</u></b>			
Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> Classe 16h/semaine	5		5
<b><u>FILIERE SPORTIVE :</u></b>			
Educateur Territorial des APS 28 h/ semaine	1		1
<b><u>FILIERE ANIMATION :</u></b>			
Adjoint d'Animation de 2 <sup>ème</sup> Classe 17 h 30 / semaine	1		1
<b><u>FILIERE CULTURELLE :</u></b>			
Professeur d'Enseig. de CI Normal (Arts Plastiques) 10h/semaine	1		1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe (Musique-Violoncelle) 9h/semaine	1		1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe (Musique- Chant) 8h/Semaine	1		1
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe (Musique-Accomp. Classe de chant) 4h/Semaine	1		1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe (Art Dramatique) 13 h 30 /Semaine	1		1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe (Musique Chant Chorale) 2 h/Semaine	1		1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe (Musique Percussion) 17h/semaine	1		1

**BUDGET PRINCIPAL**

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 3 du 6 Juillet 2012		
<b><u>FILIERE CULTURELLE (suite) :</u></b>			
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Musique Violon) 5h/Semaine	1		1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Musique Guitare) 7 h/Semaine	1		1
Assistant d'Enseig. Artistique Principal de 2ème Classe (Musique Piano) 10 h/Semaine	1		1

**BUDGET DE L'EAU**

INTITULES DES GRADES	SITUATION ANCIENNE	MODIFICATION DU TABLEAU	SITUATION NOUVELLE
	Délibération : n° 3 du 6 Juillet 2012		
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE :</u></b>			
Adjoint Administratif de 2ème Classe 17 h 30/Semaine	0	+ 1	1

**DELIBERATION N° 14 : RÉGIE D'EAU. CONVENTION FINANCIÈRE RELATIVE À  
L'ASSAINISSEMENT DE TYPE COLLECTIF DU HAMEAU DE  
FLEURY.**

La Régie d'eau potable a pour projet l'implantation d'une usine de pompage au lieu-dit Les Fonds de Fleury sur la commune d'Haspres.

Il y a lieu d'assurer la protection sanitaire de la ressource en eau par la mise en place d'un assainissement de type collectif ; l'arrêté de DUP exigeait d'ailleurs un « assainissement soigné » du Hameau de Fleury.

La compétence assainissement est assurée, sur ce secteur, par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Douchy les Mines, Haspres et Noyelles sur Selle qui n'envisageait cependant pas, au regard du nombre d'habitations, un tel assainissement.



Néanmoins, seul le Syndicat d'assainissement est éligible aux subventions de l'Agence de l'eau.

Il est donc décidé que :

- le Syndicat d'assainissement assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ainsi que l'exploitation ultérieure des installations,
- la Régie de l'eau financera l'opération en reversant au Syndicat d'assainissement le montant restant à sa charge, déduction faite des subventions.

**Le montant de l'opération s'élève à 215 919,31 € H.T. 40% seront financés par l'Agence de l'Eau.**

**La Régie de l'Eau financera les 60% résiduels soit 129 551,59 € H.T. et bénéficiera d'une avance remboursable de l'Agence de l'Eau à hauteur de 64 775,79 € H.T.**

Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer la convention de financement.
- **INSCRIT**, au budget de la Régie de l'eau, une somme correspondante au montant des travaux réalisés, déduction faites des subventions perçues par le Syndicat d'assainissement. Celle-ci sera proposée lors du vote du budget primitif de la Régie des Eaux pour l'exercice 2013.

**DELIBERATION N° 15 : CRÉATION D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 40 POUR LA DESSERTE DE LA DÉCHETTERIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DENAIN. CONVENTION DE GESTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT ET À L'ENTRETIEN ULTÉRIEUR DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS ET DES ZONES PAVÉES.**

Le Conseil Général a réalisé un giratoire sur la RD 40 au PR 12 + 0334, sur le territoire de la Commune de Denain, afin de permettre la desserte de la déchetterie située sur cette voie.

La réalisation de ce giratoire nécessite l'établissement d'une convention fixant les modalités de fonctionnement et d'entretien ultérieur du réseau d'éclairage public, des aménagements paysagers, des zones pavées et des trottoirs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Député-Maire à signer avec le Conseil Général une convention relative au fonctionnement et à l'entretien ultérieur du réseau d'éclairage public, des aménagements paysagers, des zones pavées et des trottoirs.

Cette convention a pour objet de définir les obligations de la commune de Denain en matière d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages.

Elle précise principalement que l'exploitation et l'entretien des équipements réalisés par le Conseil Général seront assurés par la Commune.

Après en avoir délibéré,

## **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

● **AUTORISE** Madame le Député-Maire à finaliser et à signer la convention relative au fonctionnement et à l'entretien ultérieur du réseau d'éclairage public, des aménagements paysagers, des zones pavées et des trottoirs, avec le Conseil Général.

### **DELIBERATION N° 16 : CONVENTION DE FACTURATION DES PROCEDURES DE MARCHÉS PUBLICS À LA RÉGIE D'EAU.**

La Commune de Denain gère, au lieu et place, et pour le compte de la Régie de l'Eau, l'ensemble de la passation et de l'exécution comptable et administrative de ses marchés publics. Dans ce cadre, elle rédige les documents de consultation, consécutifs aux différentes mises en concurrence, et ce tant pour les achats de fournitures, que pour les services et des travaux. Elle met également à disposition la plateforme de dématérialisation des marchés obligatoire pour tout marché supérieur ou égal à 90 000 € HT.

Compte tenu de la nécessité de définir les modalités administratives, techniques et financières incombant à chacune des parties dans la passation des marchés publics de la Régie de l'Eau, il est convenu de les formaliser au sein d'une Convention ad-hoc.

Aux termes de cette Convention, les parties assumeront les charges suivantes :

● Pour la Ville :

- rédaction des pièces administratives et juridiques,
- Choix de la procédure et des supports de publicité , mise en ligne des documents (*sur la plateforme de la Ville*), suivi des questions,
- Suivi de la dématérialisation des procédures,
- Organisation des CAO le cas échéant,
- Analyse en concertation avec le Technicien en charge des dossiers,
- Suivi administratif jusqu'à la notification,
- Suivi comptable des seuils de marchés dans le cas de marché commun avec les services de la Ville.

■ Pour la Régie de l'Eau :

- Rédaction du cahier des charges,
- Engagement sa dépense,

- Prise en charge des coûts de publicité,
- Suivi technique,
- Solde du marché.

En contrepartie de la gestion par la Ville, pour le compte de la Régie de l'Eau, de l'ensemble de la passation et de l'exécution comptable et administrative de ses marchés publics, et compte tenu de la charge de travail induite, il est convenu que la Régie de l'Eau versera un **forfait de 1000 € TTC par procédure**, représentant le coût administratif estimé.

Celui-ci sera versé sur le compte de la Ville à l'issue de la mise en concurrence, après réception des factures des différents organes de supports de publicité. La ville émettra un titre de recette indiquant le montant du forfait ainsi que l'objet du marché concerné.

Le forfait pourra être ré ajusté annuellement, les coûts salariaux et de location de la plateforme évoluant chaque année. Un avenant financier pourra donc être signé à la date anniversaire de la présente convention en cas d'augmentation significative.

Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ACTE** le principe d'une convention de facturation des procédures de marchés publics à la Régie de l'Eau, selon les modalités ci-dessus mentionnées.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer cette convention ainsi que ces avenants éventuels.
- **DECIDE** de procéder à la refacturation des documents de consultation à la Régie de l'Eau par le biais d'un titre de recette.

### **DELIBERATION N° 17 : RÉNOVATION URBAINE. QUARTIER DU FAUBOURG DUCHATEAU. DÉNOMINATION DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS.**

Le Faubourg Duchateau est aujourd'hui le seul quartier de la commune dont l'ensemble des voies n'est pas nommé. Cette absence de nom pose différents problèmes : difficultés pour se repérer dans le quartier, pour localiser un logement ou un espace, rédaction d'actes administratifs peu précis, etc. De plus, l'intervention rapide des services de secours est également contrariée par cette situation.

La dénomination actuelle du Boulevard de Verdun prolongé pose ces mêmes difficultés. En effet, cette voie se situe dans la continuité du Boulevard de Verdun et pâtit d'une numérotation identique à cette dernière. Le manque de distinction entre les deux rues entraîne une confusion régulière pour les services de secours et les services postaux.

La dénomination de toutes les voies existantes et nouvelles permettra de repositionner le Faubourg Duchateau dans un fonctionnement normal et de supprimer le nom du quartier dans l'adressage des logements.

Elle entraînera également le changement d'adresse des logements existants, ceux-ci se situant sur des voies prenant une nouvelle appellation.

La ville devra ainsi dénommer 18 voies publiques et 1 square.

Le 8 octobre 2012, six rues ont été dénommées par le Conseil Municipal. Une seconde phase de dénomination vise à attribuer un nom à trois autres voies :

- 1- Allée du marché
- 2 - Rue de l'Escaut
- 3 - Rue du Pont Hennuyer

D'autres propositions seront soumises au Conseil Municipal afin de nommer les voies au fur et à mesure de la livraison des opérations de constructions neuves ou de la réalisation des voies nouvelles et afin d'échelonner dans le temps la modification des adresses.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les propositions de dénomination de ces voies.

**DELIBERATION N° 18 : PROPRIÉTÉ COMMUNALE. CESSION D'IMMEUBLES À LA S.A. DU HAINAUT – RUE MARCEL FONTAINE (BH 1700 ET BH 1702).**

Par délibération n° 13 du 20 octobre 2011, le Conseil Municipal a constaté que l'immeuble non bâti correspondant à la parcelle BH numéro 700 d'une superficie totale de 14m<sup>2</sup>, sise à DENAIN, rue Marcel Fontaine, est présumée sans maître et a autorisé Madame le Maire à prendre un arrêté constatant l'incorporation du bien sans maître dans le domaine public communal.

Par arrêté municipal n°2012-18/URB en date du 25 janvier 2012, Madame le Député-Maire a constaté l'incorporation de cet immeuble dans le domaine communal.

Il s'avère que cet immeuble ainsi que la parcelle cadastrée section BH numéro 1648 doivent faire l'objet d'une régularisation foncière. Un bâtiment de la S.A. du Hainaut, dont le siège social se situe 40 Boulevard Saly à Valenciennes, a été construit en partie sur les parcelles précitées. Il a été convenu avec la S.A. du Hainaut de leur revendre l'assiette foncière correspondante à l'emprise de leur bâtiment au prix de 1€ symbolique.

Un géomètre-expert a procédé à la division des parcelles cadastrées BH numéros 700 et 1648. Les parcelles à céder à la S.A. du Hainaut sont désormais cadastrées comme suit :

- section BH numéro 1700 d'une superficie de 8m<sup>2</sup>.
- section BH numéro 1702 d'une superficie de 1m<sup>2</sup>.

Le service des Domaines a été régulièrement consulté.

La cession à l'euro symbolique de ce terrain répond en l'espèce aux critères dérogatoires de validité d'une vente à un prix inférieur à l'évaluation des domaines dégagés par le juge (*CE, 3 novembre 1997, n°169473, Commune de Fougerolles, CE, 25 novembre 2010, n°310208, Commune de Mer : CE, 27 janvier 2010, n°313247, Commune de Mayazes Bases*). La cession est justifiée afin de permettre une régularisation foncière suite à la réalisation d'un programme de logements sociaux répondant à des motifs d'intérêt général. Celui-ci répond au besoin de compléter l'offre de logements sociaux sur DENAIN.

Cette opération n'entre pas dans le champ d'application de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificatives pour 2010 modifiant les textes applicables aux opérations immobilières en matière de TVA et de droits de mutations à titre onéreux, telle que présentée dans l'instruction 3 A-9-10 du 29 décembre 2010 (*Bulletin Officiel des Impôts n°106 du 30 décembre 2010*) - *section 1 numéro 6*, en raison de la vente de terrains d'une superficie totale de 9m<sup>2</sup> à 1€ symbolique dans le cadre d'une régularisation foncière avec un bailleur social. La vente n'est donc pas assujettie à la T.V.A.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La rédaction de l'acte de cession sera confiée à l'Etude de Maîtres DE CIAN-LHERMIE - THERY-MASSIN – MASSIN, titulaires d'un Office Notarial sis à DENAIN – 33 rue du Maréchal Leclerc.

Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la cession des immeubles sis rue Marcel Fontaine à DENAIN correspondant aux parcelles cadastrées section BH numéros 1700 et 1702 pour une superficie totale de 9 m<sup>2</sup> au prix de 1€ symbolique à la S.A. du Hainaut.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer l'acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION N° 19 : APPLICATION DU DROIT DES SOLS. ANCIENS BUREAUX DE L'UTPAS DENAIN-BOUCHAIN. DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR.**

Par délibération du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition à l'Euro symbolique de la parcelle BH n°1395 supportant les anciens bureaux de l'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale « Denain-Bouchain » du Département du Nord. Cette acquisition est faite avec l'immeuble en place. Il y a donc lieu de prendre en charge les frais de déconstruction de l'immeuble.

En application de l'article L.2541-12-6° du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « *le Conseil Municipal délibère notamment sur les projets de constructions ou de reconstructions, ainsi que de grosses réparations et de démolitions* », il y a lieu d'autoriser Madame le Député-Maire à déposer, au nom de la Commune, une demande de permis de démolir.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND** en charge les frais de démolition de l'immeuble.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer, au nom de la Commune, la demande de permis de démolir, ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire.

**DELIBERATION N° 20 : DÉCLARATION D'INTENTION DE LOUER : PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PORTE DU HAINAUT (CAPH).**

Le tissu urbain de Denain est constitué principalement d'habitat ancien, construit de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle aux années « 1930 ». Ce parc privé comporte de nombreuses maisons ouvrières de petite taille souvent réparties dans des courées et impasses privées

L'analyse du parc de logements sur la ville nous montre que les quartiers centraux et celui du nouveau monde se caractérisent par un patrimoine privé souvent dégradé et qui n'offre pas une qualité de logement satisfaisante. Ces quartiers, soumis à une pression importante de la demande de logements constituent un terreau particulièrement propice au développement de l'activité des bailleurs peu scrupuleux..

Pour compléter l'action du Service communal d'Hygiène Santé qui agit sur les situations d'insalubrité au titre du code la santé, la Ville, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et la Caisse d'Allocations Familiales, a décidé de mettre en place un service de contrôle de décence qui a pour objectif de :

- Réussir à discriminer positivement les logements décents ;
- Attirer l'attention des locataires et ménages en recherche de logement sur la qualité de logement et sur les conditions de leur éligibilité aux aides de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- Démultiplier les sources de signalement dans le cadre de la lutte contre l'insalubrité ;
- Endiguer l'arrivée massive de familles fragilisées sur la commune par un contrôle qualitatif des mises en location.

Dans cette perspective, il est proposé de développer un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

La Caisse d'Allocations Familiales propose d'envoyer mensuellement les nouvelles ouvertures de droit d'Allocation Logement du public ciblé, d'appliquer la législation CAF en matière de dérogation au non versement de l'allocation logement en tiers payant en cas de logement non décent et de verbaliser, au titre du Code de la Sécurité Sociale, les contrevenants pour fausse déclaration et fraude aux allocations logement.

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut souhaite expérimenter une nouvelle approche de la lutte contre le logement indigne susceptible d'être étendu à d'autres communes marquées par ce fléau.

Le budget prévisionnel de financement de cette action est le suivant :

Objet	Montant prévisionnel de Fonctionnement
Poste contrôleur décence	36 700,00 €
½ Poste Assistante administrative	14 920,00 €
Petit matériel	500,00 €
Location voiture	4 500,00 €
<b>Total</b>	<b>56 620,00 €</b>

Le plan de financement prévisionnel est le suivant pour l'année 2013 :

CAF	CAPH	Budget prévisionnel annuel
32 400,00 €	24 220,00 €	56 620,00 €

Après en avoir délibéré,

#### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **VALIDE** les modalités de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.
- **AUTORISE** à signer la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales.
- **VALIDE** le budget et le plan de financement.

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à solliciter les subventions auprès de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et la Caisse d'Allocations Familiales telles que présentées.

## **DELIBERATION N° 21 : CONVENTION DE POLITIQUE DE PEUPEMENT SIA HABITAT.**

La Sia Habitat -3ème Bailleur HLM de la Ville veut développer et mettre en œuvre un observatoire des attributions de logements afin de maîtriser le peuplement dans ses résidences.

La Sia Habitat propose donc à la Ville de DENAIN par le biais d'une Charte de peuplement de :

- contribuer à des objectifs de mixité, de diversité et de cohésion sociale qu'elle a fixés à l'échelle de ses territoires tout en prenant en compte les PLH définis par les collectivités territoriales.

- adapter sa politique de qualité de service aux clients.

- poursuivre sa politique de développement dans les territoires.

- gérer son patrimoine en collaboration étroite avec la commune et dans le cadre des politiques de l'habitat.

- assurer les conditions de « bien vivre » dans ses résidences, en garantissant les conditions de la diversité et la mixité sociale.

Le principe de la charte est alors de déterminer des indicateurs de fragilité par le biais :

- d'un état des lieux du patrimoine Sia Habitat (*nombre de logements, typologies, taux d'impayés...*).

- d'une analyse sociologique des locataires (*seul, couple, retraité, avec ou sans activité*).

- d'une classification des résidences (*adaptées aux personnes âgées, en cités minières, petits collectifs...*).

Les indicateurs de fragilité ainsi définis par résidence sont repris alors dans une fiche synthétique qui permettra lors des attributions, d'étudier au mieux les nouvelles candidatures et de proposer celles qui permettront de maintenir l'équilibre et le bien vivre des quartiers.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **EMET** un avis favorable sur la charte de peuplement proposée par la SIA.



- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à finaliser et signer la charte.

**DELIBERATION N° 22 : POLITIQUE DE LA VILLE.  
CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DU DENAISIS.**

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il s'est engagé en sa séance du 23 février 2012 sur la création d'un Contrat Local de Santé, dans le cadre de la Convention pluriannuelle de soutien au développement social, sanitaire et éducatif du Denaisis.

Le Contrat Local de Santé vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en s'ajustant aux besoins locaux des populations les plus fragiles du fait de leur âge, de leur environnement ou de leur vulnérabilité sociale.

Il doit permettre de renforcer la coopération entre les partenaires locaux et d'adapter au mieux les objectifs et les moyens au contexte denaisien.

A cet effet, les quatre orientations stratégiques suivantes ont été retenues :

- Renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé,
- Améliorer l'accès aux soins et le parcours de soins,
- Réduire les inégalités d'accès aux droits et aux soins,
- Développer une stratégie de santé pour un meilleur accès à l'emploi, à la formation et à la réinsertion professionnelle.

Ces orientations s'inscrivent dans le cadre de la Politique de la Ville en complétant le volet santé du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et du Dispositif de Réussite Éducative (DRE).

Les signataires du Contrat Local de Santé du Denaisis sont :

- L'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais,
- La Préfecture du Nord,
- Les communes de Denain, d'Escaudain, de Douchy-les-Mines et de Louches,
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut,
- Le Centre Hospitalier de Denain.

Ils s'engagent à collaborer étroitement avec l'ensemble des partenaires concernés. Bien que non signataires, le Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais, le Conseil Général du Département du Nord et l'Éducation Nationale participent au Comité de Pilotage.

Le présent contrat sera conclu entre les parties pour toute la durée du Projet Régional de Santé 2012-2016.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le projet de Contrat Local de Santé du Denaisis, avec son avenant.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer ledit document.

**DELIBERATION N° 23 : POLITIQUE DE LA VILLE.**

**FORMATION ADDICTOLOGIE – CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC LE COMITÉ D'HYGIÈNE ALIMENTAIRE ET  
D'ADDICTOLOGIE – FORMATION – INFORMATION –  
PRÉVENTION (C.H.A.A.F.I.P.).**

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il s'est engagé en sa séance du 6 juin 2011 sur la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.)

Instance d'élaboration et de pilotage de la politique locale de tranquillité publique et de prévention de la délinquance, le C.L.S.P.D. est un cadre de concertation entre les différents partenaires. Il doit permettre de conduire une stratégie territoriale adaptée aux problématiques locales.

A cet effet quatre axes thématiques de travail ont été retenus :

- Atteintes aux biens (*Prévention situationnelle en Centre-Ville*),
- Atteintes aux personnes (*Lutte contre les violences intrafamiliales, lutte contre les addictions*),
- Délinquance des mineurs (*Prévention précoce, soutien à la parentalité*),
- Cadre de vie (*Préservation du cadre de vie*).

Dans ce cadre, la Ville de Denain et le Comité d'Hygiène Alimentaire et d'Addictologie -Formation – Information – Prévention (C.H.A.A.F.I.P) mettent en place une action de formation sur les addictions, pour :

- aider les acteurs locaux à mieux comprendre le sujet et orienter le public vers les structures adaptées,
- faciliter la mise en œuvre des actions de prévention.

Financée par l'Agence Régional de Santé (A.R.S), cette formation est destinée aux professionnels et bénévoles locaux.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer une convention de partenariat portant sur l'organisation d'une formation « Info Réseau Addicto de Denain » entre le Comité d'Hygiène Alimentaire et d'Addictologie -Formation – Information – Prévention et la Ville de Denain.

**DELIBERATION N° 24 : AVENANT À LA CONVENTION F.I.S.A.C. 3<sup>ÈME</sup> PHASE –  
REPORT.**

Lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal donnait son accord pour la signature d'un avenant à la convention portant sur la 3<sup>ème</sup> phase F.I.S.A.C..

Il s'agissait alors de modifier succinctement le programme d'action et de solliciter les reports de crédits afférents.

Cette convention devait théoriquement prendre fin le 09 juillet dernier. Or, certains commerçants qui avaient sollicité l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide à rénovation des façades commerciales au début de l'année 2012 se trouvaient dans l'impossibilité de réaliser les travaux pour cette date.

De même, le programme d'action comprenait la réalisation d'une étude sur les marchés de plein vent et la nécessaire requalification des places marché.

Or, la mise en œuvre du contrat de délégation de service public relative aux marchés de plein vent a nécessité de différer le lancement de cette étude.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

● **PROPOSE** de reporter au 31 Mars 2013, la clôture de la contractualisation FISAC afin de finaliser l'ensemble des opérations intégrées au programme d'actions.

**DELIBERATION N° 25 : STRUCTURE MULTI-ACCUEIL.**

**MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE.**

Il est rappelé que la Ville de Denain est signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord. Le projet phare de ce contrat était l'ouverture d'une structure multi-accueil, baptisée « La Cabane des Petits Bouts ».

Elle accueille en priorité les enfants domiciliés à DENAIN.

Un tarif progressif défini par la C.A.F. est basé sur le nombre d'enfants à charge et sur les ressources avec un plancher et un plafond des revenus mensuels de la famille. Ces montants sont revus chaque année. Pour information :

plancher 2012 : 598,42 € par mois

plancher 2013 : 608,88 € par mois

plafond 2012 : 4 624,99 € par mois

plafond 2013 : 4 722,11 € par mois

Les parents justifiant d'une imposition sur le revenu (n-1) nulle se voient appliquer le prix plancher.

Les parents justifiant d'un revenu mensuel supérieur à **4 722,11 €** se voient appliquer le prix plafond.

Le taux d'effort par heure facturée en accueil collectif se décline en fonction du nombre d'enfants à charge dans la famille. Les différents taux ont été repris dans la délibération du 3 décembre 2012.

La majoration de 10 % aux familles non-denaisiennes est aujourd'hui annulée.

Après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013 les participations des familles.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à modifier le règlement intérieur en conséquence et à signer toute pièce et tout document se rapportant à cette affaire.
- **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer toutes les conventions concernant les prestations de service avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord.

### **DELIBERATION N° 26 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

Il est rappelé à l'Assemblée que, chaque année, des subventions sont attribuées aux associations.

Vu le bilan présenté par chacune d'elles et validé lors de leur assemblée générale de l'année écoulé,

Après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes :

#### ■ **Article 6574 Code Fonctionnel 0241 – FETES ET CEREMONIES**

- **Comité des Fêtes Braderie Carnaval de Denain.....50.000 €**  
(*Subvention dans le cadre des festivités Pascales de la braderie, carnaval et de l'animation du dimanche de Pâques*)

*Il est précisé que MM. BIA, ARDHUIN, DAUMERIE, BIREMBAUT, PLANTIN, membres du Comité des Fêtes Braderie Carnaval de Denain n'ont pas pris part au vote de la subvention versée à cette association.*

■ **Article 6574 Code Fonctionnel 40 – ASSOCIATIONS SPORTIVES**

- Comité d'organisation du Grand Prix de Denain ..... 50.000 €

*Il est précisé que Monsieur LEDENT, membre du Comité d'organisation du Grand Prix de Denain, n'a pas pris part au vote de la subvention versée à cette association.*

- Tennis Club Municipal ..... 6.320 €  
(complément de l'avance 2013 de 10.000 € versée en 2012 – Dél n° 38 du 8/10/12)

- Sporting Club Libellule de Denain La Porte du Hainaut – Water-Polo .... 6.500 €

- A.S.C.D.V. .... 90.000 €  
(100.000 € équipe Pro B et 20.000 € équipe jeunes une avance de 30.000 € a été consentie le 8/01/2013)

*Il est précisé que Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Député-Maire, n'a pas pris part au vote de la subvention versée à cette association.*

■ **Article 6574 Code Fonctionnel 64 – HALTE GARDERIE**

- Association Maison de Quartier Bellevue « Solange Tonini ».....40.000 €  
(1<sup>er</sup> acompte 2013)

Il est précisé qu'en application du décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001, les subventions d'un montant supérieur à **23.000 €** feront l'objet d'une convention entre la Ville et les associations bénéficiaires.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2013.

● **AUTORISE** Madame le Député-Maire à signer les conventions.

**DELIBERATION N° 27 : MOTION PRÉSENTÉE PAR LE GROUPE COMMUNISTE ET LE GROUPE SOCIALISTE DE LA MAJORITÉ MUNICIPALE POUR LE MAINTIEN ET LE RENFORCEMENT DU PROGRAMME EUROPÉEN D'AIDE AUX PLUS DÉMUNIS (PEAD).**

Le Groupe Communiste et le Groupe Socialiste de la majorité municipale à l'instar du groupe de la gauche unitaire européenne – gauche verte nordique du Parlement européen, demandent le maintien et le renforcement du Programme Européen d'Aide aux plus Démunis (PEAD) au-delà de 2014.

Mis en place en 1987, il permet à plus de 18 millions d'européens d'accéder à un peu d'alimentation. C'est une des rares actions européennes à caractère social. Elle a permis d'utiliser en lien avec la Politique Agricole Commune (PAC) une partie des excédents agricoles distribués par des associations caritatives et les services sociaux, en faveur des citoyens européens les plus vulnérables.

Suite à une décision de la Cour de Justice de l'Union Européenne qui annule les financements européens destinés à approvisionner le PEAD dans le cadre de la PAC, la Commission européenne a annoncé la création du Fonds Européen d'Aide aux plus Démunis (FEAD) mais celui-ci ne sera doté que de 350 millions d'euros par an soit une réduction de 150 millions d'euros avec plus de pays et alors que la pauvreté augmente partout.

Le FEAD devrait permettre d'apporter un soutien matériel aux sans abris et aux enfants les plus défavorisés en plus de l'aide alimentaire. Ce nouveau plan ne viendrait plus directement en aide aux associations mais transiterait par les Etats membres qui devront apporter un cofinancement de 15 % dans le cadre de leurs politiques d'aide non-financière aux plus démunis.

La banque centrale européenne a trouvé 100 milliards pour soutenir les banques ! Comment ne pourrait-elle pas trouver 500 millions pour soutenir les plus démunis !!!!

C'est en ce sens que nous demandons au Conseil Municipal de la Ville de DENAIN, de soutenir cette motion au nom des populations les plus défavorisées.

Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DEMANDE** le maintien et le renforcement du Programme Européen d'Aide aux plus Démunis (PEAD).

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 Heures 40.

---

DENAIN, le 12 Février 2013.

Le Secrétaire de Séance,

Madame le Député-Maire,

A.L. DUFOUR-TONINI.



ERROR: undefinedfilename

OFFENDING COMMAND: C:\WINDOWS\Temp\PDFCreator\Spool\CB8D329FA52349AC86CEA0AC6C852D17.mtd

STACK: